

République Française
Département LOIRET
Yèvre la Ville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 18 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Yèvre la Ville s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PAILLOUX Patricia, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/10/2024.

Présents : Mme PAILLOUX Patricia, Maire, M. DI STEFANO Alain, M. HUTTEAU Jean, M. DURAND Olivier, M. CORMIER Cédric, Mme ROUAULT Françoise, Mme GUERIN Christelle, Mme MARTEL Véronique, Mme DENIAU Manuela, Mme FOUCHÉ Muriel, M. FORTE Christophe, Mme BRUNEAU Jackie, M. PERSEILLE Philippe, M. PASQUET Jean-Pierre, M. BOUREILLE Roland

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture du Loiret
Le : 21/10/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. FORTE Christophe

2024_049 – Révision des tarifs de location des salles des fêtes de Yèvre la Ville et Yèvre le Châtel

Vu la délibération du 13 juin 2013 N°2013-28
Considérant que les tarifs de locations n'ont pas été révisés depuis plus de 10 ans,
Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE de modifier les tarifs au 1er janvier 2025 comme suit :

Premier article :

SALLE	LOCATION LA JOURNEE	LOCATION WEEK-END	CAUTIONS	NBR DE PERSONNES
Yèvre la Ville	100 €	200 €	400 €	100
Yèvre le Châtel	70 €	150 €	400 €	40

Article 2 :

Les horaires de locations sont :

Pour les locations à la journée de 8h à 23h
Pour les week-end du 1er jour 8h au 2ème jour 23h59

Article 3 :

Les réservations de salles ne peuvent se faire qu'aux noms des habitants de la commune (règlement, assurance, caution).

Les cautions seront rendues dans les 8 jours après état des lieux, la somme de 200 € sera retenue si le nettoyage de la salle et des sanitaires n'est pas correctement exécuté.

Article 4 :

Madame le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de son exécution

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2024

Le Maire
Patricia PAILLOUX



Secrétaire de séance
M. FORTE Christophe

